

## SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017, 20H30

**Etaients présents :** MM. Didier ALBERT, Martine ALRAN REY, Bernard CABROL Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Marilyn COLIN, Nicolas GALLIET, Philippe GRANIER, Sarah LAURENS, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL.

**Excusés :**

Sophie CALVET, Isabelle CAYRAC, Florence RAULHAC,

**Absents :**

Laurent ALBERICI, Sonia DELECOULS, Viviane GAYRAL, Jean Marc NESEN, Olivier SOULIE

Nicolas GALLIET a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du 21 février 2017 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil.

### DECISIONS DU MAIRE

- Signature devis étude réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente pour 1 500 € H.T.
- Signature Audit énergétique (Neolia Ingénierie) pour 1 280 € H.T.

### ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

Madame le maire informe les conseillers que l'Agglomération de l'Albigeois propose à la commune d'adhérer à son service de médecine du Travail qu'elle vient de créer, pour un coût de 85 €/an/agent.

L'adhésion au service de médecine préventive communautaire sera cohérente avec l'adhésion aux services communs de l'agglomération.

Jusqu'à présent, la commune adhérait au Service Paritaire de Santé au Travail du Tarn, siégé à Lavaur. Un courrier de résiliation a été envoyé auprès de leur service en leur indiquant le non renouvellement de l'adhésion pour 2017.

Après discussion, les membres du conseil votent à l'unanimité des présents l'adhésion au service de médecine préventive de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016 POUR LA COMMUNE

Monsieur GRANIER rappelle que le compte de gestion constitue l'édition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après vérification et en accord avec les écritures de la Trésorerie Générale, Monsieur GRANIER présente au conseil municipal les comptes de gestion 2016 COMMUNE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

## **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 POUR LA COMMUNE**

Madame le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle.

Monsieur GRANIER présente au conseil municipal le compte administratif 2016 COMMUNE.

### **Section fonctionnement**

Recettes 2016 :	1 315 211.90 €
Dépenses 2016 :	1 080 688.60 €
Soit un excédent fonctionnement 2016 :	234 523.30 €
Excédent fonctionnement reporté 2015 :	918 563.86 €
Affectation de résultat 2015 :	451 391.57 €
Excédent cumulé	701 695,59 €

### **Section investissement :**

Recettes2016:	1 047 053.14 €
Dépenses 2016 :	263 283.61 €
Excédent investissement 2016 :	783 769.53 €
Déficit investissement reporté 2015 :	- 451 563.86 €
Soit un excédent cumulé :	332 377.96 €
RESULTAT DE CLOTURE :	1 034 695,59 €

Les membres du conseil votent le compte administratif 2016 pour la commune.

Pour : 10                      contre : 0                      abstention : 0

### **AFFECTATION DE RESULTAT**

Après avoir voté le compte administratif 2016, il est nécessaire d'affecter le montant de 59 517,74 €. Cette affectation de résultat sera inscrite en section investissement recettes, au compte 1068 sur le budget prévisionnel 2017.

Les membres du conseil votent à l'unanimité cette affectation de résultat.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

### **VOTE DES TAUX DE PROMOTION DANS LA COLLECTIVITE**

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal qu'afin de pouvoir proposer des avancements de carrière aux agents de la collectivité, il est nécessaire de fixer des taux de promotion.

Une saisine du comité technique du Centre de Gestion a été déposée le 13/02/2017 pour avis.

Un avis favorable du Comité Technique a été obtenu le 23/02/2017.

Pour continuer la procédure, les membres du conseil doivent se prononcer sur un taux de promotion.

Mr GRANIER propose un taux de 100 % sur les grades d'avancement d'adjoint technique principal de 2° classe et d'adjoint administratif principal de 1° classe.

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité des présents le taux de promotion de 100% et valide la continuité de la procédure.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

### **VOTE DU NOUVEAU PRIX DES REPAS POUR LA CANTINE**

Suite aux conditions du nouveau marché, et après avoir travaillé avec les membres de la commission des finances, il est proposé de répercuter la hausse du prix des repas.

Dans ce sens, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, les prix pourraient être augmentés de 0,82 % :

2.62€ pour un QF inférieur ou égal à 686€

2.97€ pour un QF de 687€ à 838€

3.33€ pour un QF supérieur à 839€

Après discussion, les membres du conseil acceptent à l'unanimité des présents la hausse du prix des repas cantine.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017**

Il est proposé aux membres du conseil de valider le montant des subventions accordées aux différentes associations pour un montant total de 172 545.08 € :

#### Associations enfance (contrat enfance jeunesse)

CLAE	107 000,00 €
CLAE (rythmes scolaires)	8 200,00 €
Crèche	43 000,00 €

#### Associations péri-scolaires

Coopérative scolaire	2 800,00 €
(+ 300 fournitures communes CLAE)	

#### Associations sportives avec école de jeunes (licenciés)

FCC	730,00 €
Judo	730,00 €
Volley	730,00 €
Rugby	730,00 €
Danso Cambon	730,00 €
Gym	730,00 €

#### Associations d'animation locale

Comité des fêtes	730,00 €
------------------	----------

#### Associations d'intérêt communal

Jacopo Bassano	365,00 €
----------------	----------

Génération mouvements	365,00 €
Foot à 7	365,00 €
Société de chasse	365,00 €
Cambon aventure	365,00 €
Vélo club	365,00 €
Tennis	365,00 €
Pétanque	365,00 €
ADMR	730,00 €
Associations jeunesse	
Foyer collège St Juéry	300,00 €
Mission jeunes Tarn Nord	2 485,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>172 545,08 €</b>

Après concertation, le conseil vote le montant des subventions accordé aux associations.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

### RENOVATION SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION

La salle polyvalente de Cambon doit faire l'objet de travaux importants d'accessibilité et de mise aux normes énergétiques.

Afin de permettre la mise en œuvre de ce projet, je vous propose :

- de demander l'inscription de cette opération dans la programmation 2017 du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes	3 000 €	Région Occitanie	52 500 €
		Département du Tarn	142 150 €
Travaux	380 000 €	DETR	142 150 €
Maîtrise d'ouvrage	38 000 €	Commune de Cambon	84 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 000 €</b>		<b>421 000 €</b>

- de solliciter les subventions auprès de la région Occitanie et du département du Tarn,
- d'autoriser madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le conseil municipal de Cambon,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE l'opération « réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente »
- DECIDE de demander l'inscription de cette opération dans la programmation 2017 du contrat régional unique d'agglomération de l'Albigeois,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de la deuxième phase de l'opération « réhabilitation et mise aux normes de la salle polyvalente de Cambon » comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes	3 000 €	Région Occitanie	52 500 €
		Département du Tarn	142 150 €
Travaux	380 000 €	DETR	142 150 €
Maîtrise d'ouvrage	38 000 €	Commune de Cambon	84 200 €
<b>TOTAL</b>	<b>421 000 €</b>		<b>421 000 €</b>

- SOLLICITE les subventions auprès de la région Occitanie, de l'Etat et du département du Tarn,
- AUTORISE madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération,
- DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune de Cambon,
- DIT QUE dans le cas où les subventions accordées seraient inférieures au montant sollicité, le plan de financement prévisionnel sera modifié en conséquence et la différence à la charge de la commune de Cambon.

Le Conseil Municipal s'engage vis-à-vis du Département :

- A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
- A commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
- A inscrire, dès la réunion budgétaire suivant immédiatement la notification de la subvention départementale, les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
- A informer le Département de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée par le Département.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

M. GRANIER présente le budget primitif 2017 pour la commune.

##### Section fonctionnement

Dépenses	1 787 792.85 €
Recettes	1 787 792.85 €

##### Section investissement

Dépenses	1 490 106.70 €
Recettes	1 490 106.70 €

Les membres du conseil votent le budget primitif 2017 à l'unanimité des présents.

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

#### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP – INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## **I – Dispositions générales**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **Article 3 : Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

## **II – Mise en œuvre de l'IFSE**

### **Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

*Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.*

### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie C Adjoint	Groupe C 1	Secrétariat de	11 340
	Groupe C 2	Agent d'exécution,	10 800

### **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie C Adjoints	Groupe C 1	Agents de la filière	11 340
	Groupe C 2	Agents	10 800

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

#### **Article 5 : Périodicité de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement semestriel.

#### **Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

L'IFSE sera diminuée à raison de 1/30ème à compter du 8ème jour cumulé de maladie ordinaire, à l'exception des congés de maternité et paternité et des accidents de service.

En outre, l'IFSE pourra être diminuée ou supprimée en cas de sanction disciplinaire.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

### **III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

#### **Article 7**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle

#### **Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction**

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Catégorie et	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie C	Groupe C 1	Secrétariat de	1 260
Adjoint	Groupe C 2	Agent d'exécution,	1 200



## **FILIERE TECHNIQUE**

Catégorie et	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie C	Groupe C 1	Agents de la filière	1 260
Adjoints	Groupe C 2	Agents	1 200

### **Article 9 : Périodicité de versement**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA n'est pas obligatoire. Son versement sera conditionné cumulativement par les impératifs budgétaires et les résultats de l'entretien professionnel.

### **Article 10 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/06/2017.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/06/2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

### **ATTRIBUTION D'UN NOM A LA VOIE DU NOUVEAU LOTISSEMENT « LA PERLOTINE »**

Suite à la création du nouveau lotissement situé route du Lézert, le propriétaire foncier a nommé ce lotissement « La Perlotine ».

Il est nécessaire dès à présent de nommer la voie de ce lotissement.

Après discussion, les membres du conseil ont décidé de le nommer « Impasse de la Perlotine ».

Pour : 11                      contre : 0                      abstention : 0

Sarah LAURENS, Maire

ALBERICI Laurent

ALBERT Didier

ALRAN REY Martine

BIZOUARD Michèle

CABROL Bernard

CALVET Patrick

CAYRAC Isabelle

COLIN Marilyn

DELECOULS Sonia

DUPRE Sophie

GALLIET Nicolas

GAYRAL Viviane

GRANIER Philippe

NESEN Jean Marc

RAULHAC Florence

RAYSSAC Jean Paul

SOULIE Olivier

TERRAL Magali

# CCAS

## Séance du jeudi 6 avril 2017, 20H00 à la mairie

**Etaient présents** : MM Michèle BIZOUARD, Patrick CALVET, Sarah LAURENS, Jean Paul RAYSSAC.

**Absents** : Sonia DELECOULS, Viviane GAYRAL

### VOTE DU COMPTE DE GESTION CCAS POUR L'ANNEE 2016

Après vérification et en accord avec les écritures de la Trésorerie Générale, Madame le Maire présente au conseil municipal les comptes de gestion 2016 CCAS.

Le conseil municipal vote:

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CCAS

M. GRANIER présente au conseil municipal le compte administratif 2016 CCAS.

#### Section fonctionnement

Recettes 2016 21 256.40 €

Dépenses 2016 22 547.60 €

Soit un déficit de fonctionnement de - 691.20 €

Excédent fonctionnement reporté 2015 1 587.11 €

Soit un excédent cumulé de : 895.91 €

Les membres du CCAS votent le compte administratif 2016.

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 DU CCAS

Madame le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2016 CCAS.

#### Section fonctionnement

Recettes 2017 25 730.00 €

Dépenses 2017 25 730.00 €

Les membres du CCAS votent le budget primitif 2017.

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Sarah LAURENS, Maire

BIZOUARD Michèle

CALVET Patrick RAYSSAC

Jean Paul DELECOULS

Sonia DELECOULS Sonia

GAYRAL Viviane